

**COMMUNE de
BOUGARBER**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

DATE de CONVOCATION
5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le neuf décembre, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
5 décembre 2024

Etaient présents : HAU Corinne, PASCAU Philippe, LASSUS-LIRET Gilbert, LASCOUMETTES Jean-Robert, MAUBOULES Maïlys, BOURDALE-DUFAU Sylvie, DO CARMO Samuel, GIRARD Alain, PALETOU Laurence, SAUGUET Lionel, URDOUS Sébastien

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Franck FOURCADE qui donne procuration à Jean-Robert LASCOUMETTES, Aurélien HARIRECHE, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL

en exercice **15**
présents **11**
votants **12**

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2024
- Taux de promotion, avancement de grade commune rurale – taux 100 %
- Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade
- Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 pour la protection sociale complémentaire prévoyance
- Délibération mandatant le CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire
- Rythmes scolaires : demande de renouvellement de la dérogation à 4 jours
- Aménagement du bois communal : demande de DETR 2025
- Transmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité par voie électronique
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCOTBRE 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité

N° 31/2024

**TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE COMMUNE RURALE –
TAUX 100 %**

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade.

Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité.

Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Vu le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestions et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, Mme le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. Ces taux de promotion pourraient être fixés pour l'année 2024.

Mme le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi.

L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles : 100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 32/2024

CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles pour assurer les missions d'assistance aux enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ; de préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants : de surveillance et d'animation des temps de garderie

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} décembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures annualisées) d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 33/2024

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHÉSION FACULTATIVE DU CDG 64 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE

Madame le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), **a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

--

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 27/11/24,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2025,**

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **10 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 34/2024

DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
--

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, la commune de Bougarber soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Bougarber d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Madame le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE :

La commune de Bougarber confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 35/2024

RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DÉROGATION POUR UNE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale qui précise que la décision de dérogation accordée à l'école de Bougarber pour une organisation du temps scolaire (OTS) sur 4 jours arrivera à échéance le 31 août 2025 ; et qu'il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le renouvellement de cette dérogation avant le 1^{er} mars 2025 ;

Vu la délibération n°53/2017 du 7 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a demandé une dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander le renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire à l'école de Bougarber sur 4 jours sachant que les horaires scolaires sont les suivants : 8h45/12h00 – 13h45/16h30.

En effet, l'organisation et les horaires actuels semblent en adéquation avec le rythme de vie des enfants et donnent satisfaction. Aucune réclamation en la matière de la part des parents d'élèves n'a été portée à la connaissance du conseil municipal. Cette dérogation sera valable pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

DEMANDE le renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire à l'école de Bougarber sur 4 jours sachant que les horaires scolaires sont les suivants : 8h45/12h00 – 13h45/16h30.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**DEMANDE DE DETR 2025 POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOIS COMMUNAL
« BARTHES DE DOURROU »**

Madame le Maire et le conseil municipal envisagent d'entreprendre des travaux d'aménagement du bois communal des « Barthes de Dourrou ». En effet, la commune souhaite créer un sentier dans le bois communal afin de valoriser son potentiel et le faire connaître de la population.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux, Il convient de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 à hauteur de 35% du montant total de la dépense.

Ci-dessous le plan de financement en HT :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Chap 1 - Préparation de chantier	1 440 €	DETR (35 %)	16 705.15 €
Chap 2 - Travaux préparatoires	7 680 €		
Chap 3 – Terrassements	1 190 €	Fonds de concours (30 %)	14 318.70 €
Chap 4 – Structures et revêtements	6 938 €		
Chap 5 – Mobilier bois	20 040 €	Autofinancement (35 %)	16 705.15 €
Chap 6 – Assainissement pluvial	2 640 €		
Sous-total	39 929 €		
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	4 200 €		
Conception du parcours d'interprétation	3 600 €		
Sous-total	7 800 €		
Total HT	47 729 €	Total	47 729 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver ce projet, et de solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2025 à hauteur de 35% du montant total de la dépense pour l'aménagement du bois communal « Barthes de Dourrou »

DONNE pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**AVENANT A LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS
AU CONTROLE DE LÉGALITÉ**

Madame Le Maire rappelle que la commune de BOUGARBER s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le préfet, le 19/12/2016 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de l'urbanisme.

Mme Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de l'urbanisme et de l'autoriser à signer l'avenant 1 à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de l'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

La Mutuelle MUTAMI a pris contact avec la mairie afin de présenter son offre aux administrés. Après échange entre élus, nous ne trouvons pas cette présentation pertinente. La demande de la mutuelle va être refusée.

Danger des écrans : Une projection pour les maires de l'ouest de l'agglo de Pau a été faite par un pédopsychiatre (Docteur ROZIER) pour prévenir des dangers des écrans. Une enquête est disponible sur [Projet Ecrans - Pau](#) . L'enquête est disponible sur le site internet bougarber.fr

Vœux 2025 : Le 17/01/2025 a été retenu pour présenter les vœux aux agents communaux, associations et maitresses à 18h30

Demande de Monsieur Justes habitant de la commune : À la suite de l'acquisition d'un foodtruck destiné à la vente de pâtisseries, Monsieur Justes a sollicité l'autorisation de s'installer sur le parking de la place Lignacq les vendredis après-midi pour y commercialiser ses produits. Le Conseil Municipal a donné un accord sous réserve qu'il n'y ait pas de concurrence avec KapSud. Une redevance pour l'occupation du domaine public sera demandée à Monsieur Justes.

Sachets de friandises offerts par la commune pour Noël : préparés par Noëlie, stagiaire, à destination des enfants de l'école.

Occupation de salle il est rappelé que chaque association a reçu le **règlement intérieur** concernant l'utilisation des salles. Toute dégradation ou casse doit être facturée à l'association ou remplacée par l'association responsable.

Théâtre le 14 décembre 2024 : La **Scène Arthézienne** se produira à la salle des Arcades à 20h30. L'information a été publiée sur le site de la commune.

Point d'étape – Application "Ma Ville Facile" Bougarber :

- La maquette de l'application a été présentée aux élus lors du Conseil Municipal.
- Une formation sera assurée par l'Agglomération de Pau pour Nadège BERGE et Laurence PALETOU le 13 décembre 2024 afin de gérer le contenu et les notifications.
- Le lancement de l'application pour les utilisateurs est prévu le 9 janvier 2025.
- La communication autour de l'application débutera le 20 décembre 2024 sur l'application Ma ville Facile, une mention sera présente dans le bulletin municipal distribué à partir de la deuxième semaine de janvier 2025.
- Une demande d'intégration de la paroisse Sainte-Quitterie à l'application a également été formulée.

La distribution des colis aux aînés de la commune (85 ans et plus) débute le 12/12/2024.

A été souligné qu'il était regrettable que les **associations** de la commune ne s'impliquent pas davantage dans des événements tels que la Journée Citoyenne ou le Téléthon.

Lionel SAUGUET a précisé que par le passé, des animations ont été proposées par les associations et qu'il n'y a eu que peu de participation.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h30

Présents

Corinne HAU

Philippe PASCAU

Gilbert LASSUS-LIRET

Jean-Robert LASCOUMETTES

Maïlys MAUBOULES

Sylvie BOURDALE-DUFAU

Samuel DO CARMO

Alain GIRARD

Sébastien URDOUS

Laurence PALETOU

Lionel SAUGUET

Sébastien URDOUS

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :